



## Traité Ketouvat

### Michna 10 - Chapitre 13

שֶׁלֶשׁ אַרְצוֹת לְנִשְׂוֹאִין, יְהוּדָה, וְעֵבֶר הַיַּרְדֵּן, וְהַגָּלִיל. אִין מוֹצִיאִין  
מֵעִיר לְעִיר וּמִכְּבָר לְכְּבָר. אֲבָל בְּאוֹתָהּ הָאֶרֶץ, מוֹצִיאִין  
מֵעִיר לְעִיר וּמִכְּבָר לְכְּבָר, אֲבָל לֹא מֵעִיר לְכְּבָר, וְלֹא מִכְּבָר

לְעִיר. מוֹצִיאִין מִנְּוֹה הַרְעָה לְנְוֹה הַיִּפָּה, אֲבָל לֹא מִנְּוֹה הַיִּפָּה  
לְנְוֹה הַרְעָה. רַבִּין שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, אִף לֹא מִנְּוֹה רְעָה  
לְנְוֹה יִפָּה, מִפְּנֵי שֶׁהַנְּוֹה הַיִּפָּה בּוֹדֵק:

On a divisé Israël en trois parties pour les mariages : la Judée, la Galilée et la Pérée (au-delà du Jourdain). Si un homme épouse une femme dans une de ces 3 divisions, il ne peut pas la forcer d'aller avec lui dans une ville d'une autre division. Dans la même division, il peut mener la femme d'une ville dans une autre, ou d'un bourg à l'autre ; cependant, si elle est d'une petite ville, il ne peut la forcer d'aller avec lui dans une grande, ni à l'inverse. Si elle était dans un endroit où il est agréable de demeurer, il ne peut pas la forcer d'aller avec lui dans un vilain endroit, tandis que l'on peut la faire passer d'un vilain dans un beau. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : même en ce dernier cas, on ne peut pas la contraindre ; car, même une belle demeure inusitée peut nuire à la santé.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)